

Séance du 13 septembre 2022

L'an 2022 et le 13 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LEROY Stéphane à M. VALLOIS Jean-François

Excusé(s) : Mme VALLOIS Anne-Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15

- Présents : 13

Date de la convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay
le : 21/09/2022

et publication ou notification du : 21/09/2022

A été nommé(e) secrétaire :

M. CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Recrutement d'un adjoint technique territorial - 2022_D0036

- Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - 2022_D0037

- Extinction partielle Eclairage public de la commune à partir du 01.10.2022 - 2022_D0038

- Devis Menuiseries extérieures (Portes) du Bâtiment Mairie - 2022_D0039

- Devis pour travaux de marbrerie concessions Cimetière - 2022_D0040

- Adhésion au CNAS - Comité National d'Action Sociale - 2022_D0041

- Désignation en cas de conflit d'intérêts - 2022_D0042

- Conditions de Locations des Salles à compter du 01/10/2022 - 2022_D0043

- Devis Evaluation environnementale procédure révision PLU – 2022_D0044

Recrutement d'un adjoint technique territorial

- réf : 2022_D0036

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, dû à l'entretien naturel des espaces verts, et afin de mettre tout en œuvre pour que les services techniques soient toujours opérationnels et fonctionnels,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le départ à la retraite de Monsieur Franck QUENCEZ qui fera valoir ses droits à la date du 01.12.2022, il est donc proposé de recruter Monsieur Marc DEFRANCE en contrat à durée déterminée à compter du 19.09.2022 et jusqu'au 30.11.2022,

à compter de 35h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le recrutement de Monsieur Marc DEFRANCE à compter du 19.09.2022 à raison de 35 heures par semaine, et autorise Madame le Maire à signer tout contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - réf : 2022_D0037

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Séance du 13 septembre 2022 (suite)

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien de la commune de Bergères-les-Vertus

Madame le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Agent technique territorial à temps complet, soit 35/35-ème à compter du 1er décembre 2022, pour conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2-ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit, indice brut 382.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Extinction partielle Eclairage public de la commune à partir du 01.10.2022 - réf : 2022_D0038

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Séance du 13 septembre 2022 (suite)

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 pour - 0 contre - 1 abstention :

- Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 Heures à compter du 1er octobre 2022, ou du moins dès que le matériel nécessaire aura été installé.

- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

Devis Menuiseries extérieures (Portes) du Bâtiment Mairie - réf : 2022_D0039

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Changement des menuiseries extérieures au niveau du Bâtiment de la mairie. En raison de l'augmentation soudaine des tarifs, le Conseil avait souhaité procéder en deux temps.

Désormais le Conseil souhaite faire procéder au changement des menuiseries extérieures (Portes) du Bâtiment de la mairie (comprenant la Mairie, les logements, la petite salle des fêtes,..)

Plusieurs devis sont analysés, le devis retenu est celui établi par l'entreprise PAQUATTE ET FILS pour un montant de 33 226.00 € HT soit 39 871.20 € TTC. Il est précisé que ces travaux sont programmés pour avoir lieu sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour travaux de marbrerie concessions Cimetière - réf : 2022_D0040

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de marbrerie concernant certaines concessions au niveau du Cimetière. En effet, des travaux sont à prévoir sur les concessions abandonnées avant que celles-ci ne puissent être proposées de nouveau.

Plusieurs devis sont analysés, les devis retenus sont ceux proposés par l'entreprise Pompes Funèbres SCHLISCHKA pour un montant total de 7 947.50 € HT soit 9 537.00 € TTC.

Il est à préciser que les devis mentionnent la possibilité de facturation supplémentaire de reliquaires bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur les devis présentés et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au CNAS - Comité National d'Action Sociale - réf : 2022_D0041

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Bergères-les-Vertus.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Séance du 13 septembre 2022 (suite)

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er septembre 2022.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

3°) De désigner : Mme MONCUIT Jeannine membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : la Commune de Bergères-les-Vertus au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent Mme BREYER-BATONNET Emilie, notamment pour représenter la Commune de Bergères-les-Vertus au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS,

l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation en cas de conflit d'intérêts

- réf : 2022_D0042

Madame le Maire rappelle que dans l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent être confrontés à des situations de conflits d'intérêts susceptibles d'avoir des conséquences juridiques importantes. Ces situations peuvent ainsi entraîner l'illégalité des délibérations adoptées mais également tomber sous le coup du délit de prise illégale d'intérêts avec des incidences pénales (amendes, voire peine de prison).

Or, toute la difficulté en la matière tient au fait que juges judiciaires et administratifs n'avaient pas la même interprétation des situations de conflits d'intérêts : ainsi, alors même qu'une situation de conflits n'entraîne pas l'illégalité d'une délibération, le juge pénal pouvait considérer qu'il y avait bien prise illégale d'intérêts.

Afin d'essayer d'harmoniser ces interprétations, la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a modifié le délit de prise illégale d'intérêts, tandis que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) a introduit un certain nombre de cas dans lesquels les élus ne seront pas considérés comme ayant un intérêt dans une affaire. L'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales précise "dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats".

Pour rappel, un maire qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts doit prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime de pas pouvoir exercer.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Julien BEAUJET si de tels cas se présentaient.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 13 septembre 2022 (suite)

Conditions de Locations des Salles à compter du 01.10.2022 - réf : 2022_D0043

Madame le Maire expose qu'il est opportun de fixer des conditions nouvelles au niveau des Locations de Salles qui sont effectuées, ceci afin de mieux encadrer ces dernières, ceci à compter du 1er octobre 2022 :

- Petite Salle des fêtes :

Locations possibles sur la journée,

Tarif : 100 euros la journée

Ajout de 50 euros par demi-journée supplémentaire de location souhaitée.

Une caution de 500 euros sera demandée pour toute location.

Un acompte de 50 % du prix de la location sera demandé à la signature de la Convention de location.

- Salle Polyvalente :

Tarif : 250 euros la journée et 375 euros le week-end.

Des frais de gaz et d'électricité viennent s'ajouter à ce tarif, calculés en fonction des relevés de compteur effectués à l'état des lieux d'entrée puis de sortie.

Ajout de 100 euros par demi-journée supplémentaire de location souhaitée. Une caution de 500 euros sera demandée pour toute location.

Un acompte de 50 % du prix de la location sera demandé à la signature de la Convention de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur les conditions de locations présentées et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis Evaluation environnementale procédure révision PLU -réf : 2022_D0044

Madame le Maire rappelle que considérant qu'un document de plus de dix ans n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement économique, le tourisme, les équipements publics et le Conseil municipal ayant adopté à l'unanimité la révision du PLU, le volet "Evaluation environnementale" est une partie obligatoire à faire réaliser par un bureau spécialisé.

Au vu des devis réceptionnés, et de leur analyse, le devis qui est retenu est celui du bureau d'études GEOGRAM pour un montant de 8 300,00 euros HT soit un montant de 9 960,00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis et donne délégation au maire pour procéder à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Un terrain de 55 ares situé sur le Mont-Aimé serait proposé à la vente, pour la Commune. Des recherches sont à effectuer.

- Le projet du Pressoir est marqué par une pause, en effet l'Architecte qui était en charge du dossier préfère ne pas donner suite à sa mission.

- En ce qui concerne les Aménagements de sécurité de la RD933, un point est prévu avec le maître d'œuvre AD-P le vendredi 23/09 pour aborder la suite du projet.

- Au vu des travaux entrepris pour le changement des menuiseries extérieures du Bâtiment de la mairie, une enveloppe de 5 000.00 € devrait nous être accordée par Ambition Climat afin de nous encourager dans nos actions.

- Deux demandes d'emplacement ont été effectuées auprès de la mairie : un camion pizza qui souhaiterait venir le mercredi soir, et un food-truck esprit "friterie nordiste" qui aimerait s'installer le jeudi soir au marché et un midi en semaine, il doit revenir vers nous prochainement

- Les sondages réalisés sur le Mont-Aimé feront l'objet d'un compte-rendu en octobre prochain

- La CAECPC nous a informé que les usagers recevront bientôt une enveloppe avec un courrier d'annonce, leur nouveau calendrier de collecte, les horaires des déchèteries ainsi qu'un dépliant sur les consignes de tri des biodéchets.

La distribution des poubelles est prévue du 19 au 31 octobre 2022.

Séance levée à : 20:15

En mairie, le 22/09/2022

Le Maire

Eva VAUTRELLE